

**APPEL À CONCURRENCE
MARRONS CHAUDS
MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE
ACTIVITÉ COMMERCIALE
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

1 - Objet de l'appel à projets

Des emplacements sur le Domaine Public de la Ville de Loos sont à pourvoir pour faire de la vente ambulante de marrons chauds.

Aussi l'appel à projet a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, des espaces précités ci-après.

Le preneur exploitera librement son activité, sur la période du mois de décembre 2021.

2 - Présentation du site

Description des 4 emplacements :

- 1) **Sur le Marché de Noël** les samedi 4 décembre de 10h à 20h et dimanche 5 décembre de 10h à 19h, sur le parvis de la salle culturelle **La Fileuse**, rue du Maréchal Foch.
- 2) **Sur le Marché de Noël** le samedi 18 décembre, **Maison du Projet**, rue Jean Perrin : de 10h à 17h
- 3) **Sur le marché**, place Winston Churchill :
 - Dimanche 12 décembre } de 8h à 13h
 - Dimanche 19 décembre } de 8h à 13h
 - Jeudi 23 décembre → de 13h30 à 17h00
- 4) **Sur le marché des Oliveaux**, place du Général de Gaulle : de 15h à 18h
 - Mercredi 1^{er} décembre
 - Mercredi 8 décembre
 - Mercredi 15 décembre
 - Mercredi 22 décembre

Le candidat devra adopter son activité aux conditions de sécurité imposées par la Ville de Loos en matière de lutte contre le terrorisme.

Chaque candidat devra postuler sur l'ensemble des emplacements.

3 - Cahier des charges administratives

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, non renouvelable.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par le commerçant.

Cette convention est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (notamment articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, (CG3P)), et sera donc précaire et révocable.

État des lieux

L'espace public mis à disposition du porteur de projet est considéré comme étant en parfait état. À charge pour l'exploitant de signaler, dès son installation, tout dysfonctionnement au Service Économie, à l'état de son emplacement.

À l'issue de chaque période d'exploitation, le commerçant devra remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord exprès de la Commune de Loos.

1) Assurances

Le commerçant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle.

2) Démarches administratives

Le commerçant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale : attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS.

Le commerçant devra respecter les réglementations liées à son activité.

3) Résiliation de la convention

La convention d'occupation du domaine public sera résiliée en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

En cas de non-respect du projet d'occupation du candidat retenu, ou de tout manquement au contrat, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la Commune de Loos se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires afin de récupérer le site.

4) Sécurité du public

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès à l'emplacement pourra être interdit, et ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

5) Redevances

Redevance sur le marché dominical : *tarifs selon la délibération n° 2021-04-08-11**

Désignation	Tarifs
Par mètre linéaire pour les marchands non-sédentaires «fixes» et «volants» <i>Minimum 4 mètres</i>	0,70 €
Redevance animation par marchand alimentaire présent et par semaine	2 €

*Soit minimum $4 \times 0,70\text{€} + 2\text{€} = 4,80\text{€}^{**}$

**Uniquement applicable sur les marchés des dimanches 12 et 19 décembre 2021 de 08h00 à 13h00; et sur le marché exceptionnel du jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h00

L'ensemble des lieux et dates d'implantation concernés par la convention d'occupation donneront lieu à l'application de la redevance fixée par la délibération 2021-04-08-11 du 8 avril 2021.

6) Charges de fonctionnement

Le commerçant prendra à sa charge exclusive, tous les frais de fonctionnement liés à son activité et en fonction des disponibilités existantes sur le site.

La consommation électrique est incluse dans la redevance.

4 - Cahier des charges techniques

1) Hygiène et sécurité :

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les emplacements occupés, en bon état. Procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, et à l'évacuation des déchets dans les lieux prévus à cet effet ;
- assurer la maintenance technique de ses équipements ;

Le candidat devra exercer son activité dans le respect du Règlement Européen n° 852/2004 du 29 avril 2004 qui définit les règles d'hygiène à respecter quant à la préparation, le transport, le stockage et la distribution de denrées alimentaires.

L'emplacement ne devra pas être souillé par quelque produit que ce soit ainsi que ses abords, ces lieux devront conserver un état de propreté irréprochable.

La vente de boissons alcoolisées ainsi que l'usage de bouteilles et récipients en verre sont interdits sur le domaine public.

Deux bouteilles de gaz seront tolérées sur le site de vente à condition qu'elles soient tenues hors de portée du public et que la validité du tuyau de raccordement du gaz ainsi que l'état du détendeur soient conformes aux normes en vigueur.

Les appareils de cuisson devront être inaccessibles au public et aucune extension commerciale supplémentaire à la surface autorisée ne sera tolérée.

L'exploitant est tenu d'être équipé d'une couverture et d'un extincteur pour pouvoir lutter immédiatement contre un éventuel départ de feu.

Aucun ancrage au sol par piquetage n'est autorisé

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Commune de Loos ne pourra être engagée.

2) Nuisances sonores :

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à respecter la réglementation sur les émissions sonores sur le domaine public, cela afin d'éviter toute gêne pour l'environnement.

3) Sobriété énergétique :

Le porteur de projet veillera à prendre des mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité, notamment en terme d'éclairage.

5 - Proposition des candidats

Il est demandé aux candidats :

- une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser ;
- les références professionnelles ;
- le mémoire technique (la présentation détaillée du projet d'occupation) comprenant :
 - Le concept ;
 - Les fiches détaillant la ou les idées novatrices proposées,
 - Les photos ou des visuels du véhicule et de son aménagement ;
 - Les plans précis prévoyant l'implantation des structures ;
 - Les descriptions composant les équipements ;
 - Les engagements dans le cadre de la charte événement et écoresponsable, les actions mises en œuvre et les médias de valorisation. Le porteur de projet veillera, pour les parties lui incombant, systématiquement à employer les dispositifs d'éclairage les plus sobres en énergie (ampoules à économie d'énergie, etc.) ;
 - Le porteur de projet devra préciser de manière systématique sur l'ensemble des installations (véhicule, aménagement intérieur, produits d'entretien, dispositifs d'éclairage, etc.) les références à des labels environnementaux ;
 - L'application de la charte du développement durable est conseillée, les engagements pris devront apparaître dans la présentation du projet ;
 - Les recettes attendues compte-tenu des potentialités de l'emplacement;
 - Les modalités de fonctionnement, les investissements, le tableau prévisionnel d'amortissement, etc. ;

- Les pièces administratives suivantes :
 - extrait Kbis, ou une copie de la déclaration au Journal Officiel (pour les associations)
 - attestations sociales et fiscales,
 - attestation judiciaire,
 - copie du jugement en cas de redressement judiciaire,
 - attestations d'assurance et toutes autres pièces nécessaires à l'appréciation du porteur de projet par la Commune de Loos ;

Le porteur de projet devra présenter un dossier permettant de garantir le respect des normes et réglementation d'hygiène, les produits et articles proposés qui devront respecter la norme CEEONU FFV-39, la provenance des matières premières (certificat fournisseur), la classification obligatoire des marrons et châtaignes commercialisées (norme CEE-ONU FFV-39), les éventuels labels (ex : label rouge LA n°02-15 « marron » arrêté du 21 septembre 2015).

Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements faisant acte de candidature à la présente consultation. La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la date de remise du dossier et la signature de la convention, sauf si cette modification vise à ajouter un ou plusieurs membres au groupement. Dans ce cas, l'accord de la Commune de Loos devra être obtenu par écrit, préalablement.

6 - Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie électronique sur le site de la Ville de Loos entre le 03/11/2021 et le 19/11/2021

Dépôt des dossiers

Les plis fermés porteront la mention suivante :

« Appel à concurrence – Marrons chauds »

Les plis devront parvenir, avant le 19 novembre 2021 à 12 heures :

- soit par courrier recommandé avec avis de réception,
- soit par remise directe contre récépissé,
- ou par tout moyen équivalent permettant de déterminer date et heure certaines.

à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Loos
Service Économie
104 rue Maréchal Foch 59120 Loos
economie@ville-loos.fr

Horaires d'ouverture des services :

Du mardi au vendredi :8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le samedi 8h00 à 12h00

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais.

La Ville de Loos ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des plis.

Les offres des candidats seront produites en deux exemplaires en version papier, dont une non reliée, et seront transmises sous pli fermé.

Visites organisées

Préalablement à la remise de leur offre, en novembre, le candidat pourra effectuer la visite des sites qui sera organisée collectivement. La visite proposée par la Commune de Loos sera effectuée sous la conduite d'un représentant du service Économie.

À l'occasion de cette visite :

- le candidat pourra effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- le candidat ne pourra formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit suivant les modalités définies à l'article « renseignements complémentaires ».

Pour effectuer la visite, le candidat devra s'inscrire par courriel aux coordonnées précisées à l'article « renseignements complémentaires ».

Analyse des candidatures

La fourniture de la totalité des pièces administratives est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier, leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

La sélection et la présentation des offres se fera devant la Commission (composé d'élus et d'agents territoriaux).

La Commission se réunira une première fois pour sélectionner, parmi les dossiers reçus, trois candidats. Ils pourraient être invités à présenter leur projet devant la Commission.

À l'occasion de cette présentation, la Commission engage librement toute discussion utile avec les candidats.

7- Critères de jugement des offres

Critères	Pondération
Solidité financière et capacités professionnelles et/ou techniques du preneur	30 %
Valeur technique dont l'originalité du concept et qualité de l'offre de service	50 %
La qualité esthétique	20 %

8 - Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels

Les emplacements appartiennent au domaine public communal. A ce titre, à l'issue de la consultation, les représentants de la Commune de Loos engagent une négociation avec le candidat retenu, selon des modalités librement définies par la Commune de Loos et tenant compte des contraintes des articles III et IV, sur les clauses d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels. Ce dernier apportera en particulier la garantie que l'activité sera conforme au présent appel à projet et au projet initial du candidat retenu.

À l'issue de la négociation, la Commission proposera le lauréat ainsi qu'un projet de convention à Madame le Maire de Loos, pour décision.

Les frais d'étude, d'établissement, de projets, et, plus généralement, toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation demeureront à la charge exclusive des candidats, quelle que soit la suite qui aura été donnée à leur proposition.

9 - Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, par courriel, à l'adresse suivante : economie@ville-loos.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

10 - Modifications et compléments

La Commune de Loos se réserve la possibilité, au plus tard dix jours francs avant la date limite fixée pour la réception des plis, d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Les candidats seraient alors tenus de remettre leurs offres en intégrant l'ensemble des compléments d'information que la Commune de Loos leurs aura délivrés.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des plis pourra être prononcé par la Commune de Loos au plus tard six jours avant la date précédemment fixée.

11 - Abandon de l'appel à concurrence

La Commune de Loos informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projet, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.